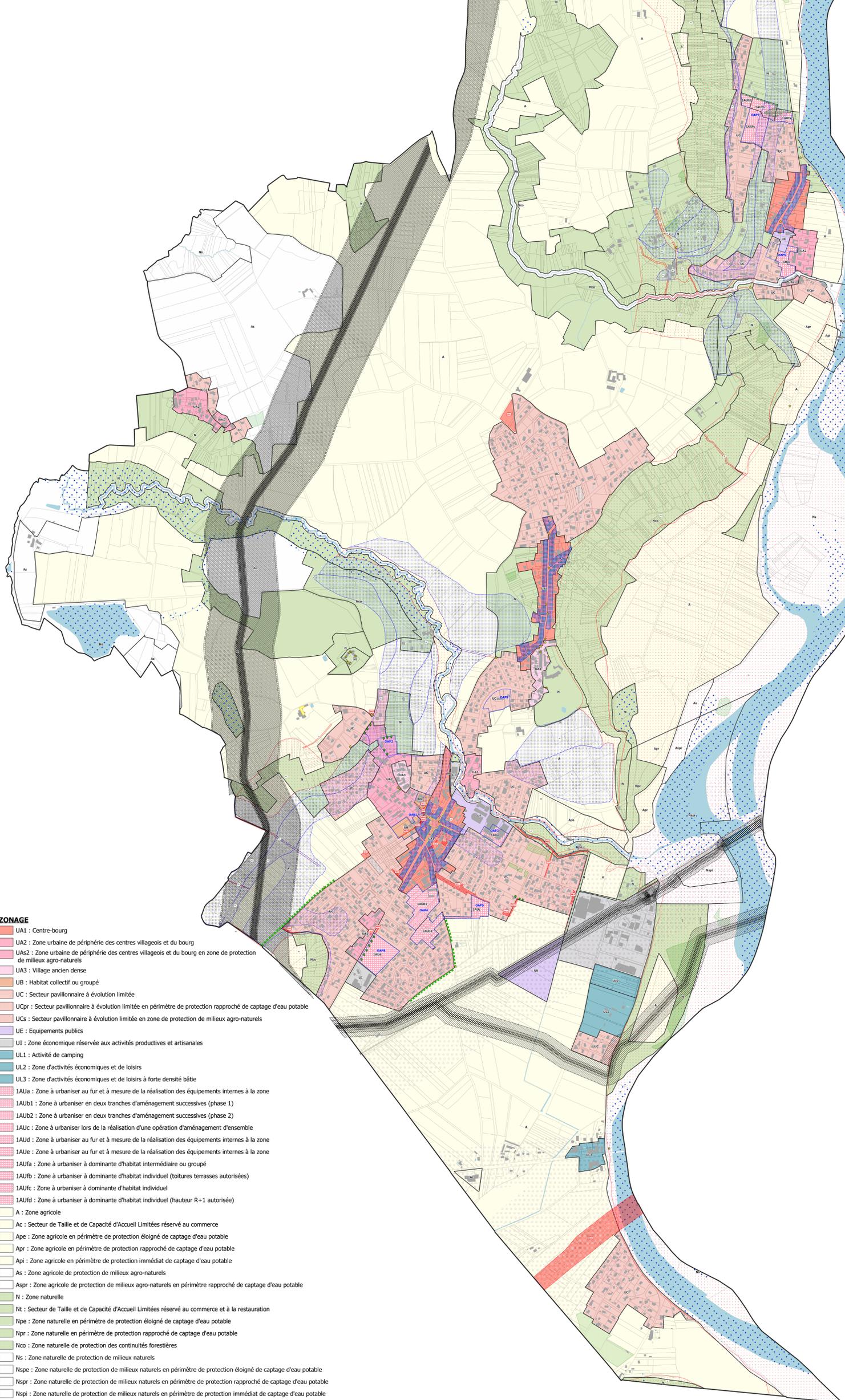




Numéro d'emplacement réservé	Désignation	Bénéficiaire	Dimensions
1	Amenagement de voirie	Commune	Superficie : 4795 m²
2	Amenagement modes doux	Commune	Longueur : 123 m - Largeur : 3 m
3	Création d'une place publique	Commune	Superficie : 62 m²
4	Amenagement modes doux	Commune	Longueur : 393 m - Largeur : 3 m
5	Amenagement modes doux	Commune	Longueur : 70 m - Largeur : 3 m
6	Amenagement d'un espace public	Commune	Superficie : 446 m²
7	Amenagement d'un espace public	Commune	Superficie : 860 m²
8	Amenagement de voirie	Commune	Superficie : 215 m²
9	Amenagement de voirie	Commune	Superficie : 30 m²
10	Amenagement de voirie	Commune	Superficie : 213 m²
11	Espaces verts et liaison douce	Commune	Superficie : 3706 m²
12	Création d'une place publique	Commune	Superficie : 358 m²
13	Amenagements modes doux	Commune	Superficie : 394 m²
14	Amenagement de voirie	Commune	Superficie : 417 m²
15	Amenagement de voirie	Commune	Superficie : 74 m²
16	Amenagement modes doux	Commune	Longueur : 86 m - Largeur : 3 m
17	Amenagement modes doux	Commune	Longueur : 71 m - Largeur : 3 m
18	Amenagement modes doux	Commune	Longueur : 22 m - Largeur : 3 m
19	Création aire de stationnement	Commune	Superficie : 411 m²
20	Continuement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise	Etat	Superficie : 53046 m²
21	Création d'une nouvelle voie	Commune	Superficie : 375 m²
22	Amenagement modes doux	Commune	Longueur : 92 m - Largeur : 6 m



ZONAGE

- UA1 : Centre-bourg
- UA2 : Zone urbaine de périphérie des centres villageois et du bourg
- UA22 : Zone urbaine de périphérie des centres villageois et du bourg en zone de protection de milieux agro-naturels
- UA3 : Village ancien dense
- UB : Habitat collectif ou groupé
- UC : Secteur pavillonnaire à évolution limitée
- UCpr : Secteur pavillonnaire à évolution limitée en périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
- UCs : Secteur pavillonnaire à évolution limitée en zone de protection de milieux agro-naturels
- UE : Equipements publics
- UI : Zone économique réservée aux activités productives et artisanales
- UL1 : Activité de camping
- UL2 : Zone d'activités économiques et de loisirs
- UL3 : Zone d'activités économiques et de loisirs à forte densité bâtie
- IAUa : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone
- IAUb1 : Zone à urbaniser en deux tranches d'aménagement successives (phase 1)
- IAUb2 : Zone à urbaniser en deux tranches d'aménagement successives (phase 2)
- IAUc : Zone à urbaniser lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble
- IAUd : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone
- IAUe : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone
- IAUfa : Zone à urbaniser à dominante d'habitat intermédiaire ou groupé
- IAUfb : Zone à urbaniser à dominante d'habitat individuel (toitures terrasses autorisées)
- IAUfc : Zone à urbaniser à dominante d'habitat individuel
- IAUfd : Zone à urbaniser à dominante d'habitat individuel (hauteur R+1 autorisée)
- A : Zone agricole
- Ac : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées réservé au commerce
- Ape : Zone agricole en périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
- Apr : Zone agricole en périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
- Api : Zone agricole en périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable
- As : Zone agricole de protection de milieux agro-naturels
- Aspr : Zone agricole de protection de milieux agro-naturels en périmètre rapproché de captage d'eau potable
- N : Zone naturelle
- Nt : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées réservé au commerce et à la restauration
- Npe : Zone naturelle en périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
- Npr : Zone naturelle en périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
- Nco : Zone naturelle de protection des continuités forestières
- Ns : Zone naturelle de protection de milieux naturels
- Nsps : Zone naturelle de protection de milieux naturels en périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
- Nspr : Zone naturelle de protection de milieux naturels en périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
- Nspi : Zone naturelle de protection de milieux naturels en périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé à maintenir au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé à maintenir au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé à créer au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordres écologique et paysager au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur soumis à des prescriptions d'isolement acoustique
- Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Bande de confortement du front bâti
- Secteur soumis aux risques liés au transport de gaz
- Secteur soumis aux risques liés au transport d'hydrocarbures

Périmètre d'application des dispositions des articles L126-17 et L126-18 du code de la construction et de l'habitation établi sur l'ensemble de la commune, conformément aux dispositions de l'article L151-14 du code de l'urbanisme

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Plan de Prévention des Risques Naturels

- Zone rouge d'inconstructibilité RG
- Zone bleue constructible sous prescriptions Bg
- Zone rouge d'inconstructibilité RV
- Zone bleue constructible sous prescriptions Bi
- Zone bleue constructible sous prescriptions Bv
- Zone rouge d'inconstructibilité RT
- Zone bleue constructible sous prescriptions Bt
- Zone rouge d'inconstructibilité Rt

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Voie ferrée
- Batiments
- Cimetière
- Parcelles
- Hydrographie

Département de l'Ain

Commune de Villieu-Loyes-Mollon

PLAN LOCAL D'URBANISME

Version : juillet 2023

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage

Pièce n°4

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêté du conseil municipal du 12 juillet 2023

Echelle : 1:6 500